



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté n° UDAP14 - 2023 – 0005 portant modification des périmètres délimités des abords de
l'ancienne abbaye St-Martin et du manoir de Tourpes, sur la commune de Troarn (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023 portant nomination de Monsieur Philippe LERAITRE en qualité de Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;
- VU** l'arrêté n° SGAR 23-123 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 1921 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye Saint-Martin à Troarn ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 1928 portant inscription au titre des monuments historiques du manoir de Tourpes à Troarn ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancienne abbaye Saint-Martin et du manoir de Tourpes, protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Troarn, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Troarn du 4 novembre 2005 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et de la délibération du 6 avril 2017 ;
- VU** la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à la communauté urbaine de Caen la mer au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Troarn du 3 décembre 2019 et de la communauté urbaine de Caen la mer du 12 décembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'ancienne abbaye Saint-Martin et du manoir de Tourpes, sur la commune de Troarn ;
- VU** l'arrêté n° A-2020-099 du président de la communauté urbaine de Caen la mer du 8 décembre 2020 ordonnant la mise à l'enquête publique du 5 janvier 2021 au 11 février 2021 du projet de révision du plan local d'urbanisme communal et de création du périmètre de protection des abords de l'ancienne abbaye de Troarn et du manoir de Tourpes sur la commune de Troarn ;
- VU** le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;
- VU** le rapport et l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire-enquêteur remis le 8 mars 2023 ;
- VU** la délibération de la communauté urbaine de Caen la mer en date du 24 juin 2021 donnant un

accord à la création du périmètre délimité des abords de l'ancienne abbaye Saint-Martin et du manoir de Tourpes à Troarn ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent contribuant à leur conservation et leur mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

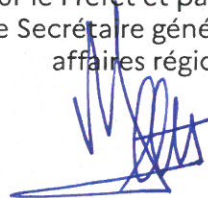
ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres délimités des abords de l'ancienne abbaye Saint-Martin et du manoir de Tourpes de Troarn sont créés selon le plan joint en annexe (zones en bleu). Les tracés pleins y figurant deviennent les nouveaux périmètres délimités des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

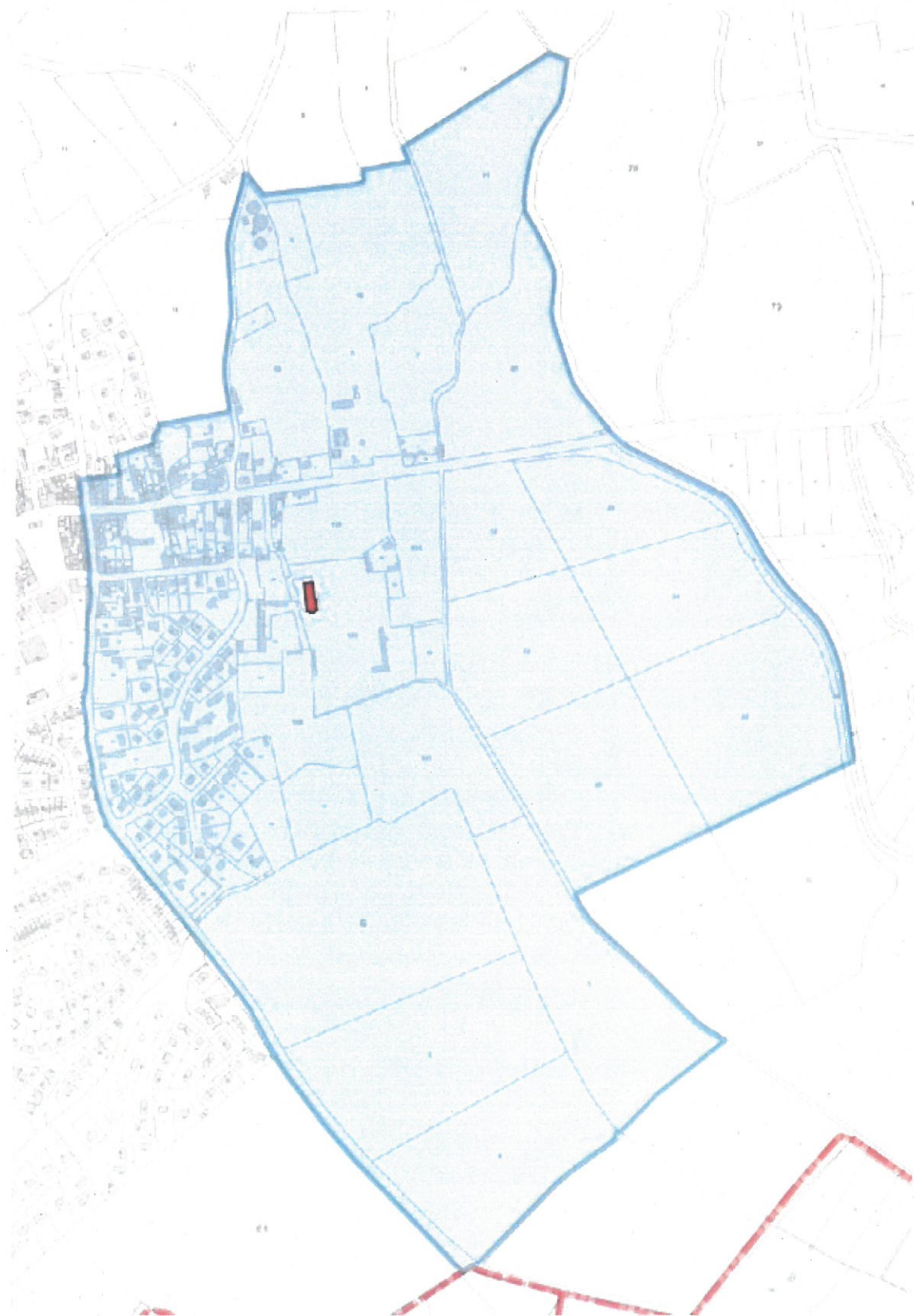
Fait à Rouen, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

A blue ink signature, appearing to read 'Philippe LERAITRE', is written over the official title.

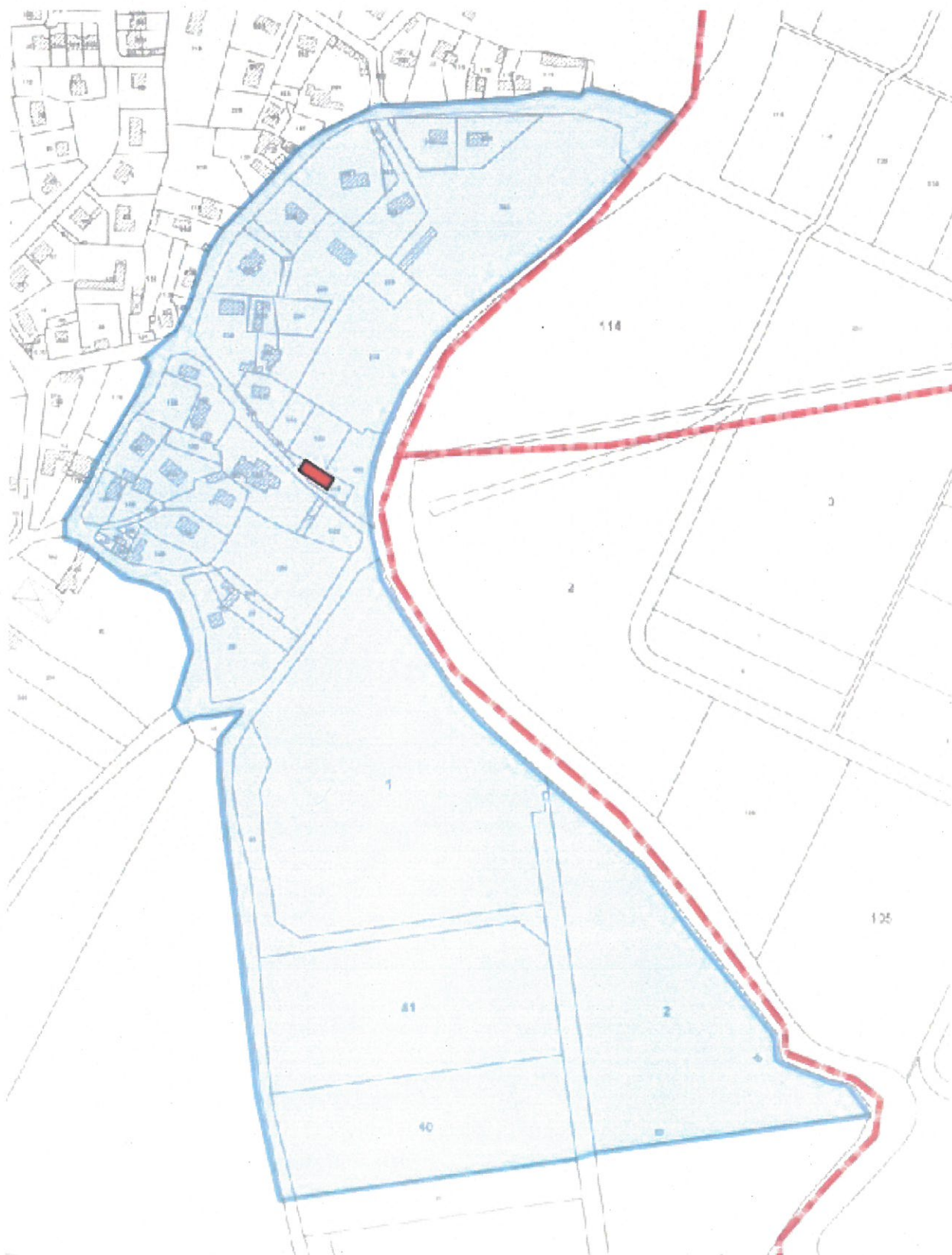
Philippe LERAITRE

Périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancienne abbaye Saint-Martin



Le périmètre délimité des abords, concerné par le présent arrêté, correspond à la zone en bleu.

Périmètre délimité des abords (PDA) du manoir de Tourpes à Troarn



Le périmètre délimité des abords, concerné par le présent arrêté, correspond à la zone en bleu.